

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1924

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1924.

(Voir le n° 5-XIII et 59 du Sénat.)

Présents : MM. le **baron DE SADELEER**, président ; **DE BAST**, **DELANNOY**,
le **baron de MÉVIUS**, **FRANÇOIS**, **LIEBAERT**, **SEELIGER**, **SERRUYS** et
VAN OVERBERGH, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le projet du budget pour 1924 du Ministère des Finances s'élevait à 172,502,819 francs. Il était en augmentation sur le budget de 1923, de 47,511,365 francs.

En exécution de la décision générale relative à l'indemnité, dite du treizième mois, le Gouvernement proposa le 9 janvier 1924, un amendement de 7,955,490 francs.

Ce qui porte le projet de budget à 180,458,309 francs.

Ce total se décompose ainsi :

Pour les dépenses ordinaires : 125, 625,964 francs ;

Pour les dépenses exceptionnelles : 54,832,345 francs.

L'augmentation sur le budget de 1923, est donc de 4,019,398 francs pour les dépenses ordinaires, et de 51,447,457 pour les dépenses exceptionnelles. L'augmentation des dépenses exceptionnelles, dont 43 millions sont un simple transfert du budget extraordinaire, est examinée plus loin au sixième chapitre du budget.

Quant aux augmentations des dépenses ordinaires, elles relèvent des cinq premiers chapitres du budget : à l'Administration centrale, 997,310 fr. ; à l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces, 70,000 francs ; à l'Administration des contributions directes et à celles des douanes et accises dans les provinces, 2,117,420 francs, à l'Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces, 669,250 francs ; aux pensions, secours et dépenses diverses, 165,418 francs.

La cause la plus générale et la plus importante de ces augmentations c'est le doublement de l'indemnité familiale, qui amena une dépense supplémentaire de 3,975,837 francs.

De sorte que, pour les autres postes, toutes compensations faites, il reste une augmentation de 933,561 francs.

I. ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Le budget de l'Administration centrale révèle 997,310 francs d'augmentation, soit 1,018,510 d'augmentation et 21,200 francs de diminution.

Les diminutions résultent de certaines compressions, notamment de la suppression de l'automobile du Ministre (art. 7).

Les augmentations résultent de la hausse du prix du papier et du coût des impressions et reliures (300,000 francs à l'art. 6); de l'accroissement du personnel, nécessité par l'application des lois fiscales nouvelles et par l'importance croissante des travaux du service de la Dette publique (576,130 fr. à l'art. 2); de l'augmentation d'un sixième des indemnités pour travaux extraordinaires (50,000 francs à l'art. 3); de l'augmentation des frais de représentation du Ministre, en compensation de la suppression de son automobile (3,000 francs à l'art. 1).

2. Le but principal de la Comptabilité des dépenses engagées était d'empêcher les administrations publiques de dépasser les crédits votés : abus qui avait pris parfois des proportions inquiétantes.

Ce but est atteint.

Plus aucune dépense n'est contractée au delà des allocations budgétaires sans l'autorisation préalable de la Législature ou du Conseil des Ministres. Ceci est attesté par les projets de loi allouant des crédits supplémentaires et déposés depuis que fonctionne le nouveau service. Il suffit de les parcourir pour constater, par les explications données, que les sommes sollicitées, pour l'exercice en cours, se rapportent *exclusivement* à des dépenses non encore engagées ou consenties par une délibération du Conseil des Ministres.

Ainsi se trouve désormais sauvegardée l'application du principe essentiel d'une bonne gestion financière : pas de dépense sans crédit.

Au surplus, le nouveau régime contribue à assurer la stricte observation des autres règles relatives à la comptabilité de l'État : l'action des comptables étant préventive, les irrégularités et tentations d'abus deviennent de plus en plus rares.

Quant à ceux qui pourraient encore se produire, ils sont guettés par la Cour des comptes qui, munie des pouvoirs nécessaires par la loi sur la comptabilité des dépenses engagées, ne manquera pas de citer devant elle les ordonnateurs responsables.

Un sérieux progrès a donc été atteint. Un ordre plus grand règne dans la consommation des crédits budgétaires.

3. On prépare à l'Administration centrale la coordination des lois et des instructions relatives aux lois d'impôts.

Ce travail est impatiemment attendu par le contribuable comme par le fonctionnaire. Car, bien rares sont ceux qui se retrouvent dans le fouillis des lois, des règlements et des circulaires.

Dès à présent, le travail est fort avancé dans l'Administration des contributions. On assure que dès que le Parlement aura voté le projet de loi sur l'impôt sur le revenu, que le Sénat adopta au début de janvier 1924, le manuscrit pourra être terminé.

D'autre part, le service du contentieux de l'Administration centrale de l'enregistrement, chargé de préparer le travail de coordination, en ce qui la concerne, opère selon les principes suivants :

La base choisie est le plan général suivi en 1923 par feu Edmond Thomas. L'administration s'interdit d'apporter des réformes à la législation exis-

tante, sauf bien entendu, les retouches de détail indispensables. Elle espère terminer le travail préliminaire au cours du premier semestre 1924. Ce travail serait soumis aussitôt à la Commission parlementaire de revision des lois fiscales.

Ainsi, on peut espérer que la codification, tant attendue, pourra se trouver dans les mains du public vers la fin de l'année.

II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

1. Le crédit, pour cette administration dans les provinces, s'élevait en 1923, à 920,000 francs.

Le projet de budget de 1924 le porte à 990,000 francs.

Augmentation 70,000 francs : 40,000 francs, soit un dixième du crédit du personnel (art. 11) et 30,000 francs pour personnel inférieur (art. 12) et matériel (art. 13).

Sur ces 70,000 francs d'augmentation, il y a 6,000 francs pour le doublement de l'indemnité familiale.

2. Le personnel de cette administration, qui comptait 347 agents en activité de service au 1^{er} janvier 1923, se compose actuellement (fin janvier 1924) de 355 agents, soit une augmentation de 8 unités.

En janvier 1924, on compte 151 agents dans le personnel de carrière contre 156 en janvier 1923 ; 79 dans le personnel auxiliaire contre 69 en 1923 ; 125 dans le personnel temporaire contre 122 en 1923.

Il y a donc à peu près *statu quo*, malgré l'extension qu'ont continué de prendre, en 1923, les services de la Dette au porteur, des pensions dérivant de la guerre et des titres de dommages de guerre.

La situation s'améliorera probablement en 1924 en raison notamment de l'application de nouvelles règles concernant la liquidation des dommages de guerre et de la suppression du service de la rémunération en matière de milice.

Ce dernier service comptait en juillet 1914, 40 unités dont 2 directeurs, 4 sous-directeurs, 5 chefs de bureau et 29 sous-chefs, commis et douaniers. Il avait été ramené à 26 agents au 1^{er} janvier 1923. Aujourd'hui, il n'en compte plus que 18. Il sera virtuellement supprimé le 1^{er} février ; les employés qui devraient assurer, à partir de cette date, la liquidation des affaires en cours et des requêtes parvenues tardivement seront annexés à un Bureau de la comptabilité générale.

Ainsi, un certain nombre d'employés temporaires pourront être remerciés ou utilisés ailleurs, malgré la création d'un service du contrôle des changes, qui absorbe l'activité de plusieurs fonctionnaires, distraits de leur service normal et d'un certain nombre d'employés.

3. L'an dernier, le rapport de la Commission des Finances du Sénat insistait à nouveau, comme celui de 1922, sur la nécessité de recommencer la publication de l'Exposé annuel de la situation du Trésor, interrompu par la guerre.

L'exposé de la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1923 a été déposé le 29 mai.

Il est limité aux résultats provisoires des exercices 1919 à 1922 et à l'état probable des recettes et dépenses du budget de 1923 en cours d'exécution. C'est un premier effort méritoire ; mais il importe d'en faire d'autres. Cinq ans se sont écoulés depuis la guerre. Il est temps d'aboutir et de reprendre la saine tradition.

L'Administration reconnaît que le compte définitif de 1913 n'est pas encore arrêté ; il paraît que certaines administrations ne sont pas parvenues jusqu'ici à reconstituer les écritures de tous les bureaux détruits ou pillés par l'ennemi, jusqu'à fin de 1914.

On nous promet une solution pour cette année.

« L'Administration, déclare M. le Ministre des Finances, mettra tout en œuvre pour rétablir, dans la mesure compatible avec ses moyens d'action, l'ordre normal dans la comptabilité de l'État. »

4. Malgré l'accroissement énorme de la Dette publique porté de 5 à 41 milliards, malgré la complexité extrême d'une pareille gestion dans les circonstances instables de la période actuelle, l'Administration s'est montrée constamment à la hauteur de sa tâche difficile. Elle fut la fidèle collaboratrice du Gouvernement dans la poursuite de sa politique :

a) d'emprunts décroissants, réduisant progressivement ces emprunts de 5,4 milliards en 1919-20, et de 6 milliards en 1920-21, à 2,5 milliards en 1921-1922 et à 1 milliard en 1923 : ralentissement manifeste ;

b) de consolidation progressive de notre dette (1,749 millions depuis 1922) et de diminution de la dette flottante, à court et à moyen terme (778 millions en 1923) ;

c) d'amortissement accéléré de la dette consolidée : 175 millions en 1923 (82 millions pour la dette intérieure et 93 millions pour les dettes à l'extérieur) ; or, ainsi que le fait remarquer à juste titre l'Exposé général, une dotation d'amortissement constante de 175 millions amortit une dette de 40 milliards, portant 5 p. c. d'intérêt, en cinquante ans environ ;

d) d'opérations de trésorerie, si importantes et si délicates dans la période transitoire que nous traversons, entre la suspension du paiement de notre Priorité et le règlement des Réparations que le monde attend.

5. Le mouvement ascensionnel de la circulation fiduciaire, au cours de l'année 1923 a jeté de l'inquiétude dans certains milieux. On y a vu le signe de l'inflation.

Voici les faits :

Il est exact que le chiffre de la circulation fiduciaire a marqué, pendant l'année 1923, un mouvement ascensionnel lent mais irrégulier, passant de 6,783,000,000 de francs (4 janvier 1923) à 7,460,000,000 de francs (3 janvier 1924.)

Mais cet accroissement ne marque pas d'« inflation étatiste », puisque, comme le dit le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique : « Pas un seul billet n'a été émis au titre d'une avance quelconque au Gouvernement ».

L'augmentation du chiffre des effets en portefeuille, qui reflète l'activité croissante des affaires, a marché de pair avec l'émission des nouveaux billets. Le tableau suivant le démontre :

			Effets en portefeuille.	Circulation fiduciaire.
4 janvier	1923	 fr.	679.000.000	6.783.000.000
1 février	—		634.000.000	6.917.000.000
1 mars	—		690.000.000	6.965.000.000
5 avril	—		672.000.000	6.900.000.000
3 mai	—		697.000.000	6.847.000.000
7 juin	—		734.000.000	6.722.000.000
5 juillet	—		777.000.000	6.794.000.000
2 août	—		842.000.000	7.017.000.000
6 septembre	—		978.000.000	7.145.000.000
4 octobre	—		984.000.000.	7.177.000.000.
8 novembre	—		985.000.000	7.193.000.000
6 décembre	—		1.027.000.000	7.276.000.000
3 janvier	1924		1.296.000.000	7.460.000.000

6. Où en sommes-nous en matière de « déflation étatiste » ?

Au cours de 1923, le Gouvernement a continué de poursuivre et d'appliquer la politique de déflation, entamée dès 1920. Il a remboursé cette année à la Banque Nationale une nouvelle fraction de sa dette. Ces remboursements ont atteint 564 millions.

Ces remboursements, dit l'Exposé général, représentent 10 p. c. du capital avancé : c'est-à-dire qu'ils sont proportionnellement plus considérables que ceux du Gouvernement français à son Institut d'émission (7 1/2 p. c.).

D'autre part, nous nous sommes enquis de la situation actuelle du fonds institué par l'article 2 de la loi du 10 août 1923, qui naquit avec un passif de 5,300 millions de francs, soit le solde des avances s'élevant à 5,864 millions de francs, faites à l'État par la Banque Nationale en vue du retrait des marcs, tant en Belgique que dans les territoires d'Eupen et de Malmédy.

Voici la contrepartie actuelle de ce passif :

1^o Le solde des marcs retirés de la circulation, en Belgique, demeurés sans emploi, soit 4,515,115,000 marcs (Pour mémoire.) ;

2^o La contre-valeur des actions industrielles allemandes, achetées au moyen d'une partie des marcs retirés de la circulation en Belgique et de la totalité de ceux provenant des territoires d'Eupen-Malmédy, évaluées au cours du 14 janvier 1924, à 61,067,130 francs ;

3^o Les sommes récupérées du chef d'échanges frauduleux de monnaies allemandes : 1,245,320 francs ;

4^o Évaluation approximative des recettes à effectuer par le Fonds spécial sur la base du produit net de la liquidation des biens, titres et valeurs allemandes, placés ou non sous séquestre, par imputation sur le crédit à inscrire, chaque année, au Budget et pour la première fois en 1924 :

a) Somme égale au produit net de la liquidation des biens allemands séquestrés :

Liquidations déjà effectuées et dont le produit a été versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (situation au 31 décembre 1923)	fr.	114,776,000
---	-----	-------------

Valeur estimée des biens allemands séquestrés restant à liquider (chiffre approximatif)		264,115,000
---	--	-------------

Valeur au cours du 4 février 1924 des titres d'emprunts de l'État achetés par certains séquestres en emploi de fonds disponibles (en principal)		47,428,000
---	--	------------

b) Produit net des valeurs qui ont été livrées par le Gouvernement allemand en exécution du paragraphe 10 de l'annexe à la section IV de la partie X du Traité de Versailles : 30,028,900 francs, dont 19 millions ont été versés à la Banque Nationale en atténuation de sa dette, avant la Constitution du Fonds spécial. Il reste donc à porter en compte.		11,028,900
---	--	------------

TOTAL. . fr.	437,348,500
	=====

De telle sorte que, en négligeant les monnaies allemandes, auxquelles il ne saurait raisonnablement être assigné une valeur en francs actuellement, on peut évaluer approximativement l'avoir du Fonds spécial à : 62,312,450 + 437,348,500 = 499,660,950 francs.

III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET ACCISES.

1. Le crédit de cette administration dans les provinces s'élevait en 1923 à 96,349,710 francs.

Le projet de budget pour 1924 l'élève à 98,467,130 francs.

Augmentation : 2,117,420 francs.

En réalité il y a 3,963,120 francs d'augmentation et 1,845,700 francs de diminution.

La part du doublement de l'indemnité familiale comporte : 3,681,980 francs.

2. Si les prévisions des dépenses administratives sont de 98 millions pour 1924, les prévisions de recettes en contributions directes, douanes et accises sont de 1,725 millions.

A. — Service des contributions directes et du cadastre.

1. Augmentation : 848,700 francs. Pour le doublement de l'indemnité familiale : 976,750 francs. — Diminution : 442,900 francs.

Les augmentations autres que celles de l'indemnité familiale, se rapportent aux objets suivants : renforcement des cadres du service spécial des contributions : 29,300 francs (art. 14) ; traitement d'attente des agents en disponibilité : 148,000 francs (art. 18) ; frais de bureau et de tournées : 150,000 francs (art. 19) ; indemnités de déplacement : 30,000 francs (art. 20).

Les diminutions concernent : les cadres non encore remplis du service de la conservation du cadastre : 342,000 francs (art. 15), malgré une surcharge de 211,000 francs pour doublement de l'indemnité familiale ; les suppléments du chef d'intérim, etc. : 100,000 francs ou 10 p. c. (art. 17).

2. La valeur de notre instrument fiscal, en matière de contributions directes, s'atteste de plus en plus.

Les résultats des exercices 1921 et 1922 ont dépassé toutes les prévisions, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

1921. Prévisions : 696,000,000 de francs. Impositions effectuées : 914,000,000 de francs ; soit 218 millions de plus-value.

1922. Prévisions : 713,000,000 de francs. Impositions effectuées : 777,000,000 de francs ; soit 64 millions de plus-value.

Donc les prévisions de 1921 sont dépassées de plus de 30 p. c. et celles de 1922 de plus de 9 p. c. Quant aux prévisions de 1923, elles sont déjà atteintes à concurrence de 70 p. c.

Ces résultats globaux se décomposent ainsi :

Pour 1921 :			
	Prévisions.	Impositions effectuées.	Différences.
Contribution foncière. . . fr.	150,000,000	149,500,000	— 500,000
Taxe mobilière	120,000,000	195,500,000	+75,500,000
Taxe professionnelle	230,000,000	298,500,000	+68,500,000
Supertaxe	140,000,000	218,000,000	+78,000,000
Autres impôts directs. . . .	56,000,000	52,500,000	— 3,500,000
Totaux. . .	696,000,000	914,000,000	+218,000,000

Pour 1922 :

Contribution foncière.	150,000,000	150,500,000	+ 500,000
Taxe mobilière	120,000,000	174,500,000	+54,500,000
Taxe professionnelle	230,000,000	212,000,000	—18,000,000
Supertaxe	140,000,000	176,000,000	+36,000,000
Autres impôts directs.	73,000,000	64,000,000	— 9,000,000
Totaux.	713,000,000	777,000,000	+64,000,000

Le résultat le plus remarquable est celui de la supertaxe. Comme le rappelait notre rapport de 1923, on avait jeté les hauts cris à la vue du chiffre espéré en 1921 (140 millions). Voici 218 millions. Plus-value : 78 millions.

Les résultats remarquables de 1921 ont été obtenus sans contrainte, pour ainsi dire. En effet, on ne relève que 897 réclamations en matière de taxe mobilière sur 491,788 cotisations. On n'en compte que 17,223 en matière de taxe professionnelle sur 1,335,726 cotisations. Même en matière de supertaxe on n'en trouve que 8,543 sur 1,291,188 cotisations. En somme, moins de 24,000 réclamations sur plus de 3 millions de cotisations.

La plus-value de 1922 est moins importante que celle de 1921. Il faut l'attribuer à deux causes passagères : la crise économique de 1921 et la sécheresse.

La crise qui a sévi dans les affaires industrielles et commerciales influença défavorablement les bénéfices de cette année-là et, par voie de conséquence, la matière imposable de 1922. C'est d'ailleurs cette circonstance qui détermina le Gouvernement à renoncer à la perception de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels de 1921.

Le rendement des impôts de 1922 fut affecté aussi par la moins-value importante des profits agricoles issue de la grande sécheresse de l'été 1921.

Il ne faut pas perdre de vue non plus la répercussion de l'application de la loi du 28 mars 1923 qui rattache à l'année de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus des actions et non plus à celle de la clôture de l'exercice social, l'exercice d'imputation de la taxe mobilière sur les dits revenus. Ce qui a eu pour conséquence de distraire des ressources de 1922 pour les porter à celles de 1923, les taxes afférentes aux dividendes attribués suivant bilans de 1922, mais payés en 1923.

Cette mesure, ainsi que les augmentations d'impôts fixées par la même loi, expliquent l'élévation importante des recettes (182 1/2 millions) effectuées pour 1923 en matière de taxe mobilière au 31 décembre dernier. Ce chiffre dépasse de 8 millions celui de 1922 et n'est plus que de 13 millions inférieur aux perceptions pour 1921.

Pour 1923 :

	Prévisions.	Impositions effectuées.	Différences.
Contribution foncière. . . . fr.	150.000.000	140.000.000	— 10.000.000
Taxe mobilière	160.000.000	182.500.000	+ 22.500.000
Taxe professionnelle	200.000.000	85.500.000	—114.500.000
Supertaxe.	140.000.000	10.000.000	—130.000.000
Autres impôts directs.	62.000.000	85.000.000	+ 23.000.000
Totaux. fr.	712.000.000	503.000.000	—209.000.000

Quoique les fonctionnaires aient dû s'attacher principalement à l'achèvement des travaux d'établissement des cotisations pour 1921 et 1922, les résultats déjà acquis pour 1923 sont très satisfaisants.

Les cotisations établies en matière d'impôt foncier ne sont plus inférieures que de 10 millions aux prévisions budgétaires. Or, fin 1922, elles l'étaient de 35 millions pour 1921 et de 38 millions pour 1922. Le progrès est donc considérable. Il est certain que les prévisions seront largement dépassées, de même que celles relatives à la taxe mobilière.

Les taxes professionnelles retenues à la source s'élèvent à près de 78 millions, somme sensiblement égale aux perceptions similaires pour 1922.

Les cotisations à cet impôt et à la supertaxe, comprises aux rôles, ne sont pas encore bien importantes. Mais le travail d'enrôlement de ces cotisations, qui n'a pu être entrepris plus tôt, bat actuellement son plein. On peut escompter des résultats très optimistes d'ici quelques mois, vu qu'au malaise économique de 1921 a succédé en 1922 une période d'exceptionnelle prospérité.

Le rendement des impôts directs se trouvera accru aussi du chef de la récente réorganisation administrative. Le création de nouvelles inspections et de nouveaux contrôleurs, permettra de réprimer toujours davantage la fraude, de manière à assurer la juste répartition des charges publiques entre tous les citoyens, tout en leur procurant les garanties désirables contre les impositions arbitraires.

Les contributions directes donnaient : 85 millions en 1913, 135 millions en 1919, 329 millions en 1920, 914 millions en 1921, 777 millions en 1922. Il est probable qu'en 1923, elles dépasseront largement le milliard.

4. La perception des anciens impôts donne à la fin décembre 1923 les résultats suivants :

Le montant total des rôles des exercices 1913 à 1919 s'élevait à 568 millions 700,000 francs, sur lesquels 539,000,000 francs, soit 95 p. c., étaient recouvrés.

Parmi les 30 millions qui restent dus, rappelons-le, figurent d'importantes cotisations à charge de sociétés opérant notamment en Russie.

5. L'impôt sur les bénéfices de guerre atteint maintenant 836 millions de francs ; l'impôt sur les bénéfices exceptionnels de 1919 et de 1920, plus de 185 millions.

Il reste 2,800 déclarations à examiner pour le premier et 2,000 pour le second.

En vue du recouvrement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, on a fait 1,647 saisies mobilières et 446 saisies immobilières ; 145 ventes mobilières ont produit 1,295,760 francs ; 92 ventes immobilières ont donné 3,003,316 fr. ; 43 1/2 millions de garantie ne sont pas encore réalisés.

Pour les bénéfices exceptionnels, il y a 76 saisies mobilières et 7 saisies immobilières ; on procéda à 6 ventes mobilières qui produisirent 35,686 fr. L'Administration possède des garanties à concurrence de 4,700,000 francs.

6. La réorganisation du cadastre a déjà produit des effets appréciables : Non seulement elle a ouvert des débouchés au personnel dont l'accès aux grades supérieurs était presque nul, mais elle a contribué à la bonne exécution des travaux et à l'apurement de l'arriéré, dont notre rapport de l'an dernier marquait l'importance au point de vue du montant de l'impôt.

L'arriéré qui existait dans les mutations cadastrales est sur le point de disparaître. Les mutations relatives aux transactions immobilières de 1921

et de 1922 seront terminées avant peu dans tout le pays. Pour les villes et les localités importantes, les rôles fonciers qui vont être formés pour 1924, comprendront déjà les changements provenant des transactions réalisées en 1923.

Quant aux mutations résultant des changements apportés dans les constructions, la situation est à jour, sauf dans la région dévastée de la Flandre Occidentale où, à raison du nombre élevé des constructions nouvelles, environ 30,000, on ne peut encore prévoir la date d'achèvement du travail. Des instructions seront données incessamment pour faire procéder à l'évaluation et à l'imposition de ces constructions avant la fin de l'exercice courant.

Les revenus cadastraux sont fixés dans tout le Royaume, d'après les résultats du recensement des baux au 1^{er} janvier 1921. Les modifications d'au moins 10 p. c. du revenu cadastral survenues au cours de cette année, ont été relevées par les agents du cadastre ; ce qui permet de conclure, tout au moins en ce qui concerne les propriétés louées, que les revenus dont il s'agit sont actuellement établis d'après les baux et quittances de loyer en cours au 1^{er} janvier 1922.

La même situation se présente pour les établissements industriels et autres bâtiments exceptionnels, qui, étant rarement donnés en location, ont été évalués d'après leur valeur vénale et le taux moyen de l'intérêt dans la commune.

Quant aux changements survenus dans les revenus immobiliers depuis la date susvisée, ils seront relevés au cours de la vérification des baux qui sera entreprise dès que la loi nouvelle, modifiant l'impôt sur les revenus, sera votée par le Parlement.

En somme, un grand pas a été fait cette année par l'Administration du cadastre. D'ici peu la marche des opérations reprendra son cours normal. Il en résultera un bénéfice considérable pour le Trésor.

B. — *Service des douanes et accises.*

1. Augmentations : 3,114,320 francs. Pour doublement de l'indemnité familiale : 2,705,230 francs. Diminutions : 1,402,800 francs.

Les augmentations autres que celles du doublement de l'indemnité familiale se rapportent aux articles suivants : traitement de disponibilité (art. 25) ; frais de bureau, en suite de la réorganisation du service des accises : 660,000 francs (art. 26).

Les diminutions ont trait aux objets suivants : réajustement des cadres, 7,700 francs (art. 21) ; réduction des suppléments de traitement pour intérim, etc., 250,000 francs (art. 24) ; diminution des prestations, 1,090,000 fr. (art. 27) ; mesures de police 30,000 francs (art. 28) ; matériel, 22,000 francs de compression sur 5,331,000 francs (art. 29).

2. Notre rapport pour le budget de 1922 signalait déjà les difficultés qu'éprouve l'Administration des douanes à recruter de bons agents en nombre suffisant.

Depuis lors la situation ne s'est guère améliorée.

Les effectifs actuels, à peine plus développés qu'avant la guerre, doivent faire face à un travail qui, au point de vue des opérations de dédouanement, de vérification et de contrôle est, pour le moins, doublé par rapport à 1914.

Au surplus, la besogne est beaucoup plus compliquée : en 1923, l'application des droits spéciaux à certaines marchandises originaires ou en provenance de la Tchéco-Slovaquie est venue s'ajouter au régime différentiel qui frappe les produits allemands.

3. Les recettes de douanes se sont élevées en 1923 à 363,545,000 francs environ.

Les prévisions budgétaires portaient 384,000,000 francs.

Cet écart de 20 millions en moins est dû à la politique hostile de l'Allemagne, qui pendant de longs mois, a contrarié les importations d'Outre-Rhin.

Les recettes de 1922 avaient dépassé 400 millions.

Les prévisions pour 1924 sont de 425 millions. Si le nouveau tarif, en discussion devant la Chambre, peut être mis en vigueur sans trop tarder, ces prévisions seront dépassées.

En 1923, les douanes avaient donné 74 millions ; en 1919, 154 millions ; en 1920, 218 millions ; en 1921, 256 millions.

4. Les recettes des accises ont atteint, en 1923, le chiffre magnifique de plus de 367 millions.

Voyez la progression. En 1922 les prévisions étaient de 239,680,000 francs. Les recettes s'élevèrent à 282,456,000 francs.

En 1923, les prévisions étaient de 256,510,000 francs. Elles s'élèvent à 357,529,018 francs ; soit une plus-value de 101,019,018 francs ; plus de deux cinquièmes d'augmentation !

Il est vrai qu'une partie de cette plus-value provient du relèvement du droit d'accises sur les sucres et les glucoses (26 millions environ) et de la création d'un droit d'accises sur les allumettes (5 millions environ).

Pour 1924, le budget prévoit une recette d'accises de 347 millions.

Au moment où cette évaluation a été faite, les résultats de 1923 n'étaient connus que partiellement. Il est probable que les prévisions seront notablement dépassées en 1924.

En 1919, les accises avaient donné 85 millions ; en 1920, 215 millions ; en 1921, 288 millions.

5. Les recettes des douanes et accises réunies aboutissent à une plus-value globale de 80,563,758 francs sur les prévisions budgétaires.

Ce bloc de recettes de 721 millions en 1923 est porté en prévision, pour 1924, à 778 millions.

Si les circonstances sont favorables, si outre le vote rapide du tarif nouveau des douanes, le commerce reprend avec l'Allemagne, si d'autre part les affaires du sucre, des alcools et du tabac prospèrent, comme tout le fait espérer ; si, enfin, le législateur adopte rapidement les propositions du Gouvernement relatives à la modification des lois d'alcools, il est probable qu'en 1924 on pourra constater une plus-value considérable.

Il est certain, d'autre part, que si les droits sur les produits de luxe étaient augmentés dans la proportion qui convient — ce qui est postulé par la situation du pays et par l'opinion publique — nos recettes douanières seraient notablement augmentées.

6. Les statistiques de nos exportations devraient être améliorées. Il est notoire que le chiffre statistique de nos exportations est inférieur à la situation véritable, ce qui cause un préjudice au pays, dont l'étranger juge en grande partie le crédit par la balance commerciale visible.

Il se fait que chez nous, à l'heure actuelle, les importations, notamment depuis l'établissement de la taxe de transmission, sont contrôlées avec beaucoup plus de soins qu'autrefois ; et ainsi la statistique des importations, mieux faite qu'avant la guerre, fait monter plus haut le poids du plateau de la balance commerciale qui la concerne.

Au contraire, pour l'exportation. En l'absence d'intérêt fiscal, la vérifi-

cation des marchandises couvertes par des déclarations de libre sortie est généralement sommaire. La statistique des exportations se fait, en somme, suivant la même méthode d'avant-guerre.

Il résulte de cette double constatation que le rapport entre nos importations et nos exportations, tel que le présente notre statistique, non seulement ne correspond pas à la réalité, mais ne correspond plus, dans son fond, au rapport d'avant-guerre.

D'où il suit que si, en 1913, les exportations (trafic belge) représentaient, en valeurs, 73.6 p. c. des importations, et si en 1923, les exportations représentent 70.8 p. c., il est à peu près certain qu'en réalité ces deux rapports sont identiques, c'est-à-dire que la situation de notre balance commerciale visible de 1923 est, en somme, la même que celle de la balance commerciale visible de 1913.

D'où encore cette conséquence que pour les quatre derniers mois de 1923, la situation est supérieure à celle d'avant-guerre. En effet, les proportions suivantes sont déterminées par la statistique : septembre 74 p. c., octobre 79 p. c., novembre 77.2 p. c., décembre 79.3 p. c.

Pour apprécier à leur juste valeur ces chiffres magnifiques, il faut tenir compte du fait indéniable que la perspective de la mise en vigueur du nouveau tarif, actuellement en discussion devant le Parlement a eu pour effet, comme toujours en pareil cas, un afflux extraordinaire d'importations, notamment de produits dont les droits d'entrée seront majorés. Les tableaux de notre statistique accusent cette importation extraordinaire depuis le mois de juin 1923.

La conclusion est évidente : notre balance commerciale visible actuelle est notablement supérieure à celle d'avant-guerre. Ce fait impressionnera favorablement tous ceux qui, à juste titre, estiment que la balance commerciale d'un pays est un des éléments fondamentaux de son crédit.

Mais la conclusion administrative n'est pas moins évidente. Il faut chercher à perfectionner notre statistique des exportations, de façon à saisir l'exacte réalité. Pour cela, il convient d'agir sur deux causes au moins de cette situation : la première, « la négligence » des exportateurs à déposer des déclarations exactes ; la seconde, la vérification plus soignée par les agents de la douane.

Pour remédier à la première de ces causes, l'Administration vient de faire un nouvel et pressant appel aux exportateurs afin qu'ils libellent leurs déclarations avec exactitude non seulement en ce qui concerne l'espèce, la qualité et la valeur des produits, mais aussi les provenances et les destinations réelles. Nos exportateurs doivent se pénétrer de l'intérêt patriotique de la question et de son intérêt économique général.

IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

1. Crédit alloué pour cette administration dans les provinces en 1923, 12,627,000 francs.

Crédit sollicité pour 1924 : 13,296,250 francs.

Augmentation : 669,250 francs.

En somme, il y a 748,650 francs d'augmentation et 79,400 francs de diminution.

L'augmentation provenant du doublement de l'indemnité familiale se chiffre par 192,103 francs.

Les autres augmentations portent : *a*) sur l'article 30 (316,150 francs) augmentation du personnel et du traitement des agents auxiliaires ; *b*) sur

l'article 32 (15,397 francs), augmentation réglementaire de traitements du personnel du domaine; 225,000 francs, dépenses du domaine (art. 37), majoration due à la hausse des matières premières).

Les diminutions : article 35, frais de bureau : 9,400 francs ; article 36, matériel : 70,000 francs.

2. Les recettes ont continué de progresser avec rapidité pendant tout le cours de l'année 1923.

A la fin de décembre, elles atteignent le chiffre extraordinaire de fr. 909,784,975-16.

Les prévisions budgétaires étaient de 644,002,000 francs ; soit une plus-value de 265,782,975 francs.

Les recettes pour 1922 avaient été de 676,966,030 francs.

En 1913, le total des perceptions ne dépassait pas 86,856,460 francs. D'où il suit qu'en 1923, cette source d'impôts donne plus de dix fois le produit d'avant-guerre.

3. Les prévisions pour 1924 s'élèvent à 1,063,000,000 de francs, soit une progression de près de 420 millions par rapport au budget de 1923. Et malgré l'énorme pas en avant, il est probable que le chiffre sera dépassé, tant sont remarquables et l'élan des affaires et la bonne volonté du public, et l'action intelligente de l'Administration.

4. Le rendement pour 1923, se décompose ainsi :

Enregistrement et transcriptions	fr.	279,879,375 45
Greffe		3,107,220 23
Hypothèques, transactions		4,217,043 03
Successions		114,968,152 60
Timbres et taxes de transmission		496,491,640 57
Amendes en matière d'impôts		3,406,559 87
Amendes en matière de consommations		7,406,749 67
Associations sans but lucratif		308,233 74

5. Pour parvenir à ces résultats, l'Administration n'a cessé de perfectionner ses méthodes.

En 1923, elle a réalisé notamment les réformes suivantes :

- a) Unification des divers types de timbres fiscaux ;
- b) Division de certains bureaux de perception ;
- c) Dédoulement des directions de Bruxelles et Anvers ; création d'une direction spéciale des séquestres à Bruxelles, à Anvers, à Liège ;
- d) Création d'un bureau de « documentation » pour la centralisation des renseignements extraits du « Recueil spécial des actes de sociétés ».
- e) Convention avec l'Administration des postes pour le débit des timbres fiscaux ;
- f) Organisation d'un contrôle spécial pour la taxe de luxe.

6. En 1922 et en 1923, les rapports de la Commission des Finances du Sénat signalaient le commencement d'exécution de l'inventaire des *immeubles* de l'État.

Aujourd'hui, les relevés demandés aux services provinciaux sont terminés pour la plupart. L'Administration centrale est occupée à la coordination des travaux. Elle pourra établir incessamment la liste des immeubles, qui constituent le domaine privé de la Nation, à la date du 1^{er} janvier 1921.

En 1922, fut dressé l'inventaire complet des forêts domaniales.

Quant aux immeubles gérés par les divers départements ministériels, l'Administration a pu réunir déjà de nombreux renseignements. Mais la documentation est encore incomplète ; il importerait que les divers Ministères activent ces travaux ; par exemple celui des Chemins de fer, dont il est vrai, la tâche est rendue particulièrement difficile par suite de la disparition de nombreuses archives pendant la guerre.

L'Administration des domaines, pour rendre son travail aussi complet que possible, aurait voulu l'appuyer des renseignements cadastraux donnés par les relevés de l'Administration compétente qui, selon un accord intervenu avant la guerre, devait les fournir tous les cinq ans. Ces relevés, relatifs à toutes les propriétés immobilières inscrites au nom de l'État, sont actuellement en mains de l'Administration du cadastre, chargée de les mettre en concordance avec la situation existante au 1^{er} janvier 1921.

Votre Commission émet le vœu de voir terminer au plus tôt cet important travail, qui intéresse, à tant de titres, le crédit de la Nation.

7. Les recettes à percevoir du chef des capitaux et revenus, sont fixées à 111 millions, soit 6 millions de plus qu'en 1923.

En 1913, elles n'étaient que de 35 millions ; en 1919, 78 millions ; en 1920, 75 millions ; en 1921, 107 millions.

Les péages sont évalués, pour 1923, à 10 millions ; en 1919, ils rapportaient 1 million ; en 1920, 2 millions ; en 1921, 2 millions.

Les remboursements (106 millions) accusent un progrès de 16 millions sur les prévisions de 1923. En 1913, ils donnaient 9 millions ; en 1919, 47 millions ; en 1920, 91 millions ; en 1921, 108 millions.

En sorte que l'Administration de l'enregistrement et des domaines rapportera au Trésor, suivant les prévisions de 1924, 1,291,000,000 francs, un record qui ne fut jamais atteint en Belgique.

Cette Administration est portée au projet de budget pour 13,296,250 fr.

V. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES.

1. Crédit alloué pour les administrations intéressées : en 1923, 1,027,746 fr. Crédit sollicité pour 1924 : 1,193,164 francs.

Augmentation : 165,418 francs.

En réalité, il y a 176,527 francs d'augmentation et 11,109 francs de diminution. Les économies portent sur la réduction de la quote-part du Ministère des Finances dans les dépenses de la Commission du contrôle (art. 43 : 6,109 francs) et sur la réduction du poste relatif aux commissions provinciales d'examen de géomètre-arpenteur (art. 46 : 5,000 francs).

Les augmentations modestes, 2,000 francs à l'article 42 et 636 francs à l'article 45, sont relatives aux frais des commissions provinciales des pensions et des conseils supérieur et administratif de l'Union belgo-luxembourgeoise.

2. Des plaintes se sont faites entendre au Sénat sur l'application du régime de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les deux organismes créés par la Convention, le Conseil supérieur et Conseil administratif mixte, ont la charge non seulement de préparer la solution des problèmes de nature à rendre l'Union aussi féconde que possible, mais encore d'assurer l'unité d'application des règlements communs. Qu'ainsi aient été obtenus des résultats appréciables, nul ne saurait le contester. Mais beaucoup reste à faire.

Des plaintes qui paraissent fondées, se sont élevées du côté belge au sujet de certaines entraves apportées par le Grand-Duché aux transactions commerciales et au transport des marchandises. Il est désirable que les solutions qui s'imposent, soient prises sans tarder, de façon que le marché du Grand-Duché soit ouvert aux Belges comme le marché belge est ouvert aux Luxembourgeois.

3. La principale augmentation (175,891 francs) de ce chapitre du budget représente la quote-part du Département des Finances dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fondé par l'arrêté royal du 1^{er} mars 1923.

L'Office est en pleine activité.

A partir de juillet 1923, les commandes partielles des divers Départements ministériels ont été passées par l'intervention de l'Office central des imprimés. Depuis janvier 1924, des marchés d'ensemble sont conclus.

L'adjudication pour la fourniture des articles de bureau, qui vient d'être faite, dans des conditions difficiles, permettra, dès cette année, de délivrer la plupart des articles à des prix sensiblement inférieurs à ceux qui étaient payés l'an dernier.

Sous peu aura lieu l'adjudication pour la fourniture du papier sur la base de la simplification et de la standardisation des formats.

Après viendra la préparation des marchés d'impression.

Jusqu'ici, l'intervention de l'Office central se traduit par une réduction de dépenses de plus de 1,500,000 francs. Ce n'est qu'un début.

Le personnel de l'Office central des imprimés est celui qui était affecté au service des imprimés des chemins de fer, plus quelques unités. Le crédit prévu au Budget pour l'approvisionnement des fournitures est de 28,396,950 francs. La quote-part d'intervention de chaque Département ministériel a été fixée au prorata du montant des commandes.

Il est étonnant que l'Office central des imprimés ait été attaché au Ministère des Chemins de fer. La Commission spéciale avait conclu à la création d'un organisme interministériel autonome, relevant directement de l'autorité du Premier Ministre, à l'instar de ce qui avait été fait pour le Comité supérieur du contrôle. Pour trancher les différents entre les divers Départements et l'Office, le Premier Ministre est beaucoup plus désigné que le Ministre des Chemins de fer. La situation actuelle donne lieu à des difficultés qui affaiblissent l'action de l'Office central des imprimés et l'empêchent de donner tout son effort utile. Ces difficultés croîtront à mesure que le Ministère des chemins de fer se dirigera davantage dans la voie de la régie plus autonome.

6. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Le crédit pour cette deuxième section du projet de Budget, s'élève, en 1923, à 3,384,888 francs.

Le projet de Budget de 1924 le porte à 54,832,345 francs.

Augmentation : 51,447,457 francs.

En réalité, il y a 52,418,345 francs d'augmentation et 917,888 francs de diminution.

Les augmentations, si considérables, sont plus apparentes que réelles. Sur les 51,400,000 francs d'augmentation, il y a plus de 51,200,000 francs qui sont des transferts du Budget extraordinaire.

Car tels ne sont pas seulement les 25,091,250 francs du Fonds des combattants (art. 64 et 65 nouveaux); les 17,747,605 francs des indemnités de vie

chère (art. 49 nouveau) ; et les 500,000 francs des réparations aux immeubles domaniaux (art. 52 nouveau), mais telles devraient être les 7,955,490 francs (art. 49bis nouveau) de l'indemnité représentant le treizième mois du traitement augmenté des indemnités familiales et de résidence.

Le reste des augmentations porte sur les objets suivants :

Tribunaux arbitraux mixtes, personnel, 112,800 francs (art. 53) ; matériel, 4,200 francs. Office belge de vérification et de compensation, frais de route, 5,000 francs (art. 59) ; matériel, 3,000 francs (art. 60) ; intérêt de 5 p. c. sur les paiements effectués anticipativement (1,000,000 de francs, art. 61.)

En diminution : Un poste de 1,600 francs aux tribunaux mixtes, personnel (art. 54) ; cinq postes à l'Office belge de vérification d'un total de 50,088 fr. et cinq postes aux services divers d'un total de 920,200 francs, dont 800,000 francs pour mémoire (acquisition de machines pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux).

Les attributions de l'Office belge de vérification et de compensation, en ce qui concerne l'Allemagne, se trouvent définies par les articles 296, 297 et annexes du Traité de Versailles.

Malgré que, sous l'occupation, les autorités allemandes aient recouvré, par tous moyens, les créances allemandes à charge des Belges, le nombre des créances allemandes soumises à l'Office de vérification dépasse de plus de 50,000 le nombre des créances belges à charge des Allemands. Jusqu'ici le nombre de créances notifiées est de 75,000 allemandes et de 25,000 belges. Toutefois, il convient de l'ajouter, le montant de ces 25,000 créances est de beaucoup supérieur à celui des 75,000, car l'Allemagne n'a pas négligé les plus petites ; certaines ne dépassent pas 50 pfennigs.

Sur les 25,000 créances belges, l'Office a pu en liquider 50 p. c. environ ; 15 p. c. sont ou seront écartées définitivement comme valablement contestées par les débiteurs ou l'Office allemand ; 35 p. c. se trouvent en instance.

Parmi ces dernières sont compris les avoirs en numéraires rentrant dans la définition du paragraphe 11 de l'annexe à la Section IV et qui, aux termes de l'article 197, doivent être pris en charge par les Offices de vérification ; jusqu'à présent, l'Office allemand n'a reconnu qu'un nombre infime de ces créances spéciales, une vingtaine, alléguant qu'un accord entre les deux Offices est nécessaire pour la comptabilisation de ces créances.

A l'heure actuelle, environ 3,000 affaires sont tenues en suspens par le fait que le Tribunal arbitral mixte n'a pas encore rendu de décision sur les cas d'espèces qui ont été soumis depuis très longtemps à son appréciation. Cependant, il convient d'observer que, du 30 janvier au 5 novembre 1923, le Tribunal arbitral mixte belge-allemand n'a pas siégé par suite de la carence allemande.

Le résultat effectif de l'activité de l'Office, en ce qui concerne l'Allemagne, se trouve dans le tableau que voici :

COMPTE COMPENSATION (art. 296).

Années.	Nombre.	Sommes reconnues par l'Office allemand.	Nombre.	Sommes liquidées aux créanciers par l'O. B. V. C.	Montant du droit de recouvrement.
1920	575	5,667,945 38	—	Néant.	340,076 73
1921	3,858	74,559,983 25	2,877	63,762,414 97	4,473,599 »
1922	5,653	18,713,466 06	3,172	18,220,677 45	1,122,807 95
1923	1,319	4,736,553 32	4,137	7,139,808 98	284,193 19
	11,405	103,677,948 01	10,186	89,122,901 40	6,220 676 87
	=====	=====	=====	=====	=====

(Art. 297 H 1^o.)

1920	—	Néant.	—	Néant.	Néant.
1921	3	11,794,698 63	—	Néant.	707,681 91
1922	16	3,699,207 76	9	12,810,683 29	221,952 47
1923	3	67,940 67	1	202,660 57	4 076 44
	22	15,561,847 06	10	13,013,343 86	933,710 82

COMPTE DE COMPENSATION (Art. 296.).

Années.	Nombre de créances allemandes.	Montant reconnu par l'O. B. V. C. et porté au crédit de l'Office allemand.	Montant recouvré par l'O. B. V. C.
1920	825	1,163,345 94	437,011 26
1921	5,408	6,123,855 08	6,020,212 24
1922	7,364	6,322,150 99	3,387,924 66
1923	3,714	2,687,203 56	3,358,325 38
Totaux.	17,311	16,296,555 57	13,203,473 54

COMPTE DE LIQUIDATION (Art. 297 H 1^o).

Année.	Nombre de créances allemandes.	Montant reconnu par l'O. B. V. C. et porté au crédit de l'Office allemand.	Montant recouvré par l'O. B. V. C.
1923	2	919 55	656 43

Depuis la mise en vigueur des Traités de Saint-Germain, de Neuilly et de Trianon, l'Office a organisé une section spéciale pour l'exécution des dispositions de ces traités : service Autriche, service Hongrie, service Bulgarie.

Pour la Hongrie 1670 dossiers, concernant des créances belges, ont été constitués ; ils représentent 30 millions, au cours de 1914.

Pour la Bulgarie il y a 722 dossiers, représentant une valeur de 4 millions, au cours de 1914.

Pour apprécier l'activité générale de l'Office de vérification et de compensation, il faut tenir compte de l'esprit de l'Office allemand, qui, depuis le début, a érigé en système l'opposition de moyens dilatoires. Les cas les plus simples et qui, entre parties de bonne foi, recevraient une solution immédiate, font souvent l'objet de contestations dont l'issue ne peut être attendue que du Tribunal mixte. Mais, étant données les lenteurs de la procédure, il faut parfois deux ans et plus pour arriver à une solution des conflits portés devant cette haute juridiction, suprême en l'espèce.

Au début de 1923, par suite de l'occupation de la Ruhr, le Gouvernement du Reich cessa toutes relations avec l'Office belge et avec le tribunal arbitral mixte. Ces relations ne furent reprises que le 15 novembre 1923, à la suite d'une conférence qui eut lieu à Londres le 2 novembre 1923 entre les Offices britannique, français et belge d'une part et d'autre part l'Office allemand.

Pendant la carence allemande, l'Office belge, en partie paralysé, continua de fonctionner, à personnel réduit bien entendu (35 employés en moins). Et naturellement, à la reprise des relations, il fut débordé. D'ici peu de temps, le travail reprendra son cours normal.

LA QUESTION DU PERSONNEL.

La question du personnel, qui a pris une importance si considérable en ces derniers temps, doit être envisagée à divers points de vue : au point de vue de la réduction du personnel en fonctions, au point de vue de sa rémunération actuelle, au point de vue des barèmes futurs, et au point de vue de sa direction plus unifiée en vue d'un meilleur rendement.

1. La question de la réduction du personnel des Administrations de l'Etat est posée devant l'opinion publique. Il est certain qu'étant donnée la situation du pays, une réduction notable s'impose dans la plupart des Départements ministériels.

Le pourcentage d'augmentation du personnel, entre le 31 juillet 1914 et le 1^{er} juillet 1923, publiée dans le rapport de M. Houtart sur le Budget des voies et moyens pour 1924, montre que le personnel total a augmenté de 61 p. c. et celui des Administrations centrales de 120 p. c. C'est manifestement exagéré : 273 p. c. d'augmentation au Département de la défense nationale !

Des mesures s'imposent donc. Et du point de vue de la situation financière du pays, votre Commission des Finances émet le vœu que le Gouvernement prenne ces mesures sans tarder. L'heure est propice.

En ce qui concerne le Ministère des Finances, l'augmentation totale du personnel est de 55 p. c. et celle de l'Administration centrale de 145 p. c.

Tous les parlementaires qui ont étudié les besoins réels et permanents du Département des Finances, tels qu'ils résultent de l'application des lois fiscales nouvelles et nombreuses, sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de réduire le personnel. En divers services, et notamment dans celui des contributions et des douanes, le personnel est encore trop peu nombreux. Si les cadres voulus étaient pourvus du nombre d'agents nécessaires il en résulterait de suite une augmentation de recettes d'un demi-milliard : ce qui faciliterait singulièrement les opérations de Trésorerie.

La Commission des Finances est d'avis que rien ne peut être négligé pour amener à l'Administration le complément du personnel qui lui manque encore. Il y va de l'intérêt du pays.

2. La question de la rémunération convenable du personnel en fonctions est aussi posée devant l'opinion publique. Elle est résolue en principe. Si l'on est d'accord pour réduire autant que possible le nombre des fonctionnaires, on n'est pas moins d'accord pour leur donner un traitement suffisant, en rapport avec les conditions de la vie actuelle, qui est loin d'être stabilisée.

Au Ministère des Finances, malgré une série d'augmentations s'échelonnant depuis quatre ans, les plaintes continuent d'arriver aux parlementaires. Beaucoup de ces plaintes sont fondées.

L'octroi du treizième mois fut une excellente mesure provisoire et d'attente. Ce n'est pas une solution.

Le Gouvernement ne le conteste pas. Il cherche la solution du côté d'une augmentation des barèmes tout en tenant compte de l'élément transitoire

de la vie chère. Les travaux préparatoires avancent, nous assure l'Administration.

En attendant ces projets, la Commission des Finances a demandé des renseignements sur deux points de capitale importance : Est-il exact que le personnel quitte en masses, plus ou moins importantes, diverses Administrations du Ministère des Finances ? En vue de se faire une idée des solutions familiales dans le prochain barème, quel est le nombre d'enfants des agents en fonctions ?

3. Il ressort de la réponse faite à la première de ces deux questions que l'on a singulièrement exagéré les départs des fonctionnaires et employés.

Encore que dans certains services, les pertes furent sensibles, on ne peut pas parler d'exode en masse ni d'exode alarmant.

Voici quelques précisions par services :

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

a) *Service central* : 1 agent est passé à l'Administration des contributions directes en 1919 ; 5 sont allés à la Cour des Comptes (en 1921 et en 1922) ; les autres partants, 13 au total, se répartissent ainsi : fonctionnaires et employés de carrière : 1 en 1919, 1 en 1921, 6 en 1923, 8 au total ; agents auxiliaires : 5 en 1923 ;

b) *Services extérieurs*. — Parmi les fonctionnaires et employés, aucun ; parmi les agents auxiliaires, 12 en 1923.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRES, DOUANES ET ASSISES.

a) *Service central*. — Fonctionnaires et employés de carrière : en 1922, 2 démissions ; 2 aussi en 1923 ;

b) *Services extérieurs*. — Fonctionnaires et employés de carrière : 13 départs en 1919 ; 24 en 1920, 17 en 1921 ; 7 en 1922, et 25 en 1923. Parmi ces départs 23 étaient motivés par le passage dans d'autres administrations, 1 par l'entrée au service de la Colonie et 1 pour une mission à l'étranger. Agents auxiliaires : les départs s'élèvent à 114 en 1919, à 156 en 1920, à 151 en 1921, à 123 en 1922, à 158 en 1923. 46 démissions ont été provoquées par le passage dans d'autres administrations, dont 22 en 1923. 12 résultent d'un engagement à l'armée ; 7 par l'entrée au service de la Colonie.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOUANES.

a) *Service central*. — En 1919, 1 fonctionnaire, nommé notaire ; 1 fonctionnaire en 1923.

b) *Services extérieurs*. — Fonctionnaires et employés de carrière : 5 ont été nommés notaires (3 en 1919, 1 en 1921, 1 en 1923) ; 1 a été nommé professeur d'Université en 1921 ; 1 s'est fait inscrire au barreau en 1923 ; 1 a été nommé substitut du procureur du roi en 1920 ; 1 a été nommé, en 1921, chef de division au Ministère de la Défense nationale. En outre, 1 mis en disponibilité pour convenances personnelles et 13 démissions (3 en 1920, 1 en 1921, 3 en 1922, 356 en 1923). Commis aux écritures 12 démissions (1 en 1921, 5 en 1922, 6 en 1923).

c. — *Administration des monnaies* : 2 démissions d'agents techniques ; 1 mis en disponibilité ; 1 fonctionnaire administratif pour entrer à l'armée.

L'enquête démontre qu'à part l'Administration des contributions directes, etc., l'exode n'a rien d'anormal.

A l'Administration des contributions directes, douanes et accises, sur 792 partants, on compte 702 agents auxiliaires et 90 agents de carrière. Ici, sans être alarmant, la situation est sérieuse et il importe de prendre certaines mesures.

Au surplus, il faut se souvenir, pour apprécier cette situation en pleine connaissance de cause, qu'après la guerre différentes Administrations se sont fait une réelle concurrence pour recruter leur personnel ; elles s'ingéniaient notamment à multiplier les avantages pour les débutants. De là, un mouvement assez notable parfois dans le personnel auxiliaire surtout.

En somme, le nombre des partants s'est élevé en cinq ans :

a) Pour l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique : à 31 sur 424 agents ;

b) Pour l'Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises : à 792, sur un cadre de 12,004 agents ;

c) Pour l'Administration de l'enregistrement et des domaines : à 36, sur un effectif de 722 agents ;

d) Pour l'Administration des monnaies : à 4 sur 11 agents. |

4. Le problème des enfants a été résolu jusqu'ici dans les administrations publiques au moyen d'une indemnité par tête. Au temps où cette réforme fit son entrée dans nos Budgets, elle pouvait passer pour un progrès.

Mais depuis que le Parlement a introduit dans plusieurs de nos lois « la famille nombreuse », la notion de l'indemnité par tête est dépassée.

Sans vouloir se prononcer, dès à présent, sur la triple question de savoir s'il conviendrait d'octroyer l'allocation familiale aux agents de l'État sur la base de la famille nombreuse, s'il faudrait asseoir le nouveau barème général des traitements sur la base de l'entretien d'une famille moyenne, et s'il conviendrait d'organiser le système des traitements et leur mouvement d'ascension de telle manière qu'en général le maximum de rétribution et la rapidité de l'accroissement coïncident avec les périodes de la vie où les charges des pères de famille augmentent le plus vite et sont les plus élevées, il a paru utile de demander à l'Administration des Finances quel est le nombre d'enfants des agents relevant du Ministère des Finances.

Il résulte des tableaux communiqués que la moyenne des enfants, par famille, n'est que de 1,87 p. c.

On compte 13,520 agents, 6,954 familles (mariés, divorcés et veufs avec enfants) et 13,055 enfants.

Les 1,551 familles d'agents de carrière ont 2,641 enfants à charge et 572 autres.

Les 5,332 familles d'agents auxiliaires ont 7,784 enfants à charge et 1,975 autres.

Les 71 familles d'agents temporaires ont 96 enfants à charge et aucun autre.

Parmi les 3,402 agents de carrière, on compte 1,320 célibataires, 11 veufs sans enfants, 517 mariés et divorcés sans enfants, 1,551 mariés, divorcés et veufs avec 3,213 enfants.

Parmi les 9,307 agents auxiliaires, on compte 1,876 célibataires, 27 veufs

sans enfants, 2,072 mariés et divorcés sans enfants, 5,332 mariés, divorcés et veufs avec 9,759 enfants.

Parmi les 811 agents temporaires, on trouve 678 célibataires, 1 veuf sans enfants, 61 mariés et divorcés sans enfants, 71 mariés, divorcés et veufs avec 96 enfants.

Pour obtenir la vision des familles plus ou moins nombreuses, il faut consulter les chiffres suivants. Le travail porte sur les 6,954 familles qui ont des enfants, donc toutes catégories administratives mêlées :

3,369 familles ont	1 enfant ;
2,191	— 2 enfants ;
802	— 3 —
320	— 4 —
143	— 5 —
72	— 6 —
28	— 7 —
14	— 8 —
8	— 9 —
3	— 10 —
1 famille a	11 enfants ;
2 familles ont	12 enfants ;
2	— 13 —

5° L'organisation de l'Administration des finances au point de vue d'un meilleur rendement est en progrès notable. Votre Commission l'a plusieurs fois constaté.

Cependant, il est un point qui laisse à désirer. C'est l'unité de commandement dans certains grands services du Département. Il y a là des chevauchements, des dualités d'attributions, des enchevêtrements qui engendrent des retards, des paperasseries inutiles et des hésitations que l'attribution d'une direction générale à un seul chef responsable ferait disparaître au plus grand profit de l'État, du travail et du personnel.

Déjà des réformes utiles ont été faites dans les administrations en province. Il conviendrait de les poursuivre à l'Administration centrale.

Telles sont quelques-unes des conditions générales dans lesquelles se présentent la réforme du statut du personnel et spécialement du nouveau barème de traitements, que le Gouvernement a mis à l'étude.

Votre Commission estime que la Commission du nouveau barème devrait être créée sans tarder.

Il importe que notamment le personnel du Ministère des Finances, dont nul ne peut contester ni la compétence, ni le zèle, ni le dévouement à la chose publique, soit fixé cette année sur sa situation matérielle stable dans le présent et dans le prochain avenir.

LE POINT BLANC ET LE POINT NOIR DE NOTRE SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE.

Le point blanc, c'est l'équilibre du budget ordinaire, enfin constitué, suivant les notions les mieux établies de la science financière. Le fait le plus notable, c'est que le Gouvernement a pu y incorporer cette année, à raison des plus-values budgétaires de l'an passé qui seront encore dépassées

cette année, non seulement 190 millions de dépenses, suites de la guerre, figurant jusqu'ici à l'extraordinaire, mais encore 457 millions de dépenses du budget des dépenses recouvrables. (Intérêt et amortissement de près de 8 milliards d'avances pour réparations de dommages de guerre). Cette situation est encore améliorée par le milliard de réduction de dépenses sur le budget général de 1924, que le Gouvernement vient de proposer au Parlement et qui donnera l'équilibre budgétaire général, dès cette année (1).

Le point noir c'est, malgré une situation économique et financière bien meilleure qu'il y a un an, la diminution de la valeur de notre change.

Depuis un an, la franc baisse constamment, avec des arrêts suivis de nouveaux reculs, malgré que notre balance commerciale visible s'améliore, malgré qu'elle soit maintenant meilleure qu'avant la guerre ; — malgré que notre industrie travaille à plein élan, qu'il n'y a plus de chômeurs ; — malgré que dans plusieurs de nos principales industries la production ait dépassé celle d'avant-guerre et que les autres sont sur le point de recouvrer leur ancienne prospérité ; — malgré que les charbonnages de la Campine soient entrés dans la « période d'exploitation régulière » et que la rapide mise en valeur du Congo donne les résultats les plus encourageants ; — malgré la restauration presque complète des régions dévastées et de l'outillage productif national ; — malgré que le budget ordinaire soit en équilibre dans les conditions qui viennent d'être rappelées ; — malgré que les prévisions d'impôts autorisent de meilleures espérances encore (probablement 500 millions en 1924), qui permettront notamment de supporter l'intérêt et l'amortissement des emprunts encore nécessaires pour l'achèvement des réparations des régions dévastées et ce, sans en charger directement le budget des Recouvrables ; — malgré la politique de ralentissement des emprunts et de leur consolidation progressive ; — malgré l'amortissement régulier de notre Dette publique, qui malgré son énormité, sera amortie totalement, à suivre l'allure actuelle, en moins de cinquante ans ; — malgré la diminution de notre dette flottante à court terme, 800 millions en 1923 ; — malgré la diminution de 10 p. c. des avances de la Banque Nationale à l'Etat pour l'affaire des marks ; — malgré la constitution du fonds spécial destiné à la déflation étatique et dont les ressources s'élèvent, dès à présent, à plus de 250 millions et vont atteindre rapidement un demi-milliard ; — malgré l'arrêt dans les dépenses d'administration publique et les compressions notables déjà réalisées ; — malgré les économies nouvelles d'un milliard qui vont se produire sur les dépenses du projet de budget général pour 1924 ; — malgré la victoire de la Ruhr et les réparations qu'elle procura même en 1923 (plus de 300 millions).

Si ces « faits » auxquels viendront s'en ajouter d'autres encore, en exécution de la politique économique persévérante d'un peuple honnête et travailleur qui veut reconquérir sa prospérité d'avant-guerre, si ces « faits » étaient l'œuvre d'une grande Puissance, disposant d'une presse lue à l'étranger, capable de faire comprendre « ses gestes » au monde, malgré l'hostilité dont elle serait l'objet, il est hors de doute que le crédit de cette Puissance augmenterait au lieu de diminuer et que son change croîtrait d'une façon constante.

Mais la Belgique est petite ; elle dispose de peu de moyens de publicité ; ses « actes » continus, qui inspireraient confiance à ceux qui les connaî-

(1) Les dépenses du Budget général de 1924 se montaient à 8 1/2 milliards. Les réductions proposées le réduisent à 7,530 millions. Comme les prévisions de recettes se montaient à 6,687 millions, le déficit restant n'est plus que de 842 millions. Pour le couvrir il y aura 50 millions de plus-value et l'augmentation des recettes de réparations qui résulteront sans doute du nouveau règlement que tout le monde attend.

traient, sont le plus souvent ignorés ou travestis ; on juge son franc comme une monnaie « à la suite » ; certaine finance internationale opère, en ce moment, contre lui comme elle opéra contre certaines monnaies de l'Europe centrale en ne tenant aucun compte de la différence essentielle de cette situation.

Mais, quelle que soit la violence de cet assaut et la méconnaissance momentanée de nos efforts et de notre situation réelle, la Belgique tiendra bon. L'hostilité se brisera contre le roc de notre économie nationale reconstituée.

Quand on examine le point d'où la Belgique est partie, après l'armistice, et le point où elle est arrivée après cinq ans d'admirables efforts, il est impossible de ne pas avoir pleine confiance dans son avenir.

Dans la tourmente des changes qui sévit et en attendant que l'étranger nous rende justice, ce qui ne saurait tarder longtemps encore, l'essentiel pour les Belges est de tenir, de garder leur sang-froid traditionnel, de travailler sans relâche, de réagir, de remonter le courant du défaitisme financier, aussi coupable que l'autre, et de nourrir une confiance invincible dans leur force économique, leur rente, leur franc et leur droit.

A mesure que les réparations en nature et en espèces croîtront, notre situation générale s'améliorera, du reste, plus rapidement.

Dans ces conditions votre Commission, à l'unanimité moins deux voix, propose au Sénat d'adopter le Projet de Budget pour 1924.

Le Rapporteur,

CYR. VAN OVERBERGH.

Le Président,

Baron L. DE SADELEER.

ANNEXE I.

MESURES EN VUE DE HÂTER LA LIQUIDATION DES SÉQUESTRES.

En réponse à la question : *Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour hâter la liquidation des séquestres?* le Ministre des Finances répondit :

L'article 12 de la loi du 17 novembre 1921 modifié par celle du 30 mars 1923 stipule que la liquidation des biens allemands sous séquestre s'opère pour suites et diligences de l'Administration des Domaines, par les soins du séquestre assisté, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par le président du tribunal.

Les travaux préparatoires de la loi du 17 novembre établissent que la Législature a entendu instituer l'Administration des Domaines comme liquidateur général des biens sous séquestre au même titre que le public trustee en Angleterre. Dès le prononcé de l'ordonnance de liquidation, l'Administration des Domaines devient de plein droit le *dominus litis*, et la liquidation se fait sur son initiative et sous sa responsabilité.

Il est dans les vœux du législateur que le séquestre continue à prêter ses bons offices à l'Administration, dans la mesure jugée utile pour assurer à la liquidation les meilleurs résultats.

Le rôle des séquestres est défini ainsi qu'il suit dans le discours de M. le Ministre des Affaires économiques à la séance du Sénat du 5 juillet 1921 :

« Pour marquer que le séquestre, parce qu'il a été saisi jusque là de tous les biens et qu'il connaît toute l'affaire, a une responsabilité un peu particulière, j'aime mieux dire que c'est par ses soins que se fait la liquidation plutôt que de dire qu'il assiste simplement à la liquidation. Mais il est entendu que les devoirs qu'on attend de lui seront les devoirs de l'avocat-conseil à partir du jour où la liquidation est prononcée. »

Le séquestre doit ses soins à la liquidation en ce sens qu'il est tenu de documenter et d'aider les fonctionnaires chargés des réalisations, mais c'est à l'Administration des Domaines qu'incombe la charge lourde de réaliser les biens.

Malgré les multiples devoirs qui lui sont imposés à raison de la situation d'après-guerre, malgré les difficultés grandes qu'elle rencontre pour recruter du personnel à la hauteur de sa tâche, cette administration s'est mise résolument à l'œuvre. Trois directions temporaires ont été créées en province en vue de dégorger les services centraux : l'une à Bruxelles, ayant pour ressort les provinces de Brabant et du Hainaut ; l'autre à Anvers, dont les attributions s'étendent aux provinces d'Anvers, de la Flandre Orientale et de la Flandre Occidentale ; une troisième à Liège pour le restant du pays. Ces directions sont aujourd'hui complètement organisées, et on peut espérer qu'elles donneront les meilleurs résultats.

Il appartient aux séquestres de provoquer les missions des ordonnances de liquidation et de dresser dans chaque cas un relevé de l'avoir séquestré, pour permettre aux fonctionnaires des Domaines de poursuivre les liquidations. De nombreuses ordonnances ont été rendues et les séquestres se sont mis à l'œuvre pour dresser les relevés.

En ce qui concerne les titres et toutes valeurs de bourse quelconques dépendant des masses séquestrées, des instructions ont été données depuis 1922 pour que ces valeurs soient toutes indistinctement déposées à la Banque Nationale. Beaucoup de séquestres ont obtempéré à cet ordre ; tout récemment encore, des instances pressantes ont été faites auprès des retardataires

pour qu'ils effectuent le dépôt demandé, dans le plus bref délai. Au fur et à mesure des dépôts et de l'obtention des ordonnances de liquidation, la Banque Nationale s'occupe de la réalisation des titres en collaboration avec l'Administration des Domaines.

Mais la réalisation des biens n'est pas la seule opération que nécessite la liquidation des avoirs séquestrés.

De nombreuses questions sont soulevées journellement au sujet de l'application de la loi du 17 novembre 1921 et des dispositions faisant l'objet des sections 3 à 7 de la partie X du Traité de Versailles. Ces questions sont examinées par MM. les Procureurs généraux, l'Administration des Domaines, l'Office de vérification et de compensation et le Département des Affaires étrangères.

En vue de maintenir l'unité d'action entre les trois ressorts de la Cour d'appel, le Département des Finances avait toujours invité les Parquets généraux à en référer fréquemment à l'Administration au sujet des difficultés dont il s'agit. Un contact de deux années entre les Parquets généraux et l'Administration des Domaines ayant permis de réaliser cette unité, M. le Ministre des Finances a décidé, d'accord avec MM. les Procureurs généraux, pour activer les liquidations, qu'il n'en serait plus référé à l'Administration sur ces différents points que lorsque son intervention paraîtrait indispensable. Il en résultera un allègement important pour les services centraux et plus de rapidité dans la terminaison des affaires.

Deux autres questions se rattachent à la liquidation des biens sous séquestre : c'est le travail important du contrôle des opérations des séquestres en même temps que la vérification de leurs comptes ; c'est aussi la fixation de leurs honoraires.

Dans le système de la loi du 17 novembre 1921 et de l'arrêté-loi du 10 novembre 1918, ce contrôle et cette vérification appartiennent au Ministère public, auquel les séquestres sont tenus de rendre compte de leur mission. L'article 22 de la loi du 17 novembre 1921 autorise MM. les Procureurs généraux de se faire assister pour l'exercice de ces devoirs de contrôle par un ou plusieurs fonctionnaires des Domaines désignés par le Ministère des Finances.

L'expérience a démontré que pour en finir plus rapidement, il était préférable, à moins de circonstances exceptionnelles, de laisser aux Parquets le soin d'opérer seuls la vérification des comptes et la délivrance des quitus, en permettant à ceux-ci de s'assurer la collaboration du personnel adjoint jugé nécessaire. Les fonctionnaires des Domaines qui étaient adjoints jusqu'ici à MM. les Procureurs généraux ont été invités à reporter toute leur activité sur la réalisation des biens, leur intervention en matière de contrôle devant être restreinte dorénavant aux affaires spéciales signalées par MM. les Procureurs généraux.

Ce sont les Parquets aussi qui s'occupent exclusivement en ce moment, sous la haute direction de MM. les Procureurs généraux, de tout ce qui se rattache à la fixation des honoraires, dont le tarif a d'ailleurs été établi avec précision par l'arrêté royal du 2 septembre 1922 et au sujet duquel des instructions détaillées sont contenues dans la circulaire ministérielle du 4 octobre suivant et dans une lettre du 26 février 1923.

On peut espérer que ces différentes mesures auront sur la liquidation générale des séquestres les plus heureux effets ; M. le Ministre des Finances est fermement convaincu qu'il peut compter en l'espèce sur le zèle et le dévouement éclairés tant de MM. les Procureurs généraux et des Parquets que de son Administration ; il tiendra personnellement la main à ce que celle-ci reçoive la collaboration nécessaire pour mener à bien dans le plus

bref délai possible le travail important et complexe de la liquidation des avoirs séquestrés.

Le produit net de la liquidation des biens des ressortissants allemands s'élève à ce jour à fr. 174,352,000

Le produit des valeurs livrées par l'Allemagne en exécution du paragraphe 10 de l'annexe à la Section IV de la partie 10 du Traité de Versailles atteint. 30,067,000

De telle sorte que la recette totale s'élève jusqu'ici à . fr. 204,419,000
=====

ANNEXE II.

LE BILAN DE LA RUHR.

A la question : *Quels sont les résultats financiers de l'opération de la Ruhr en 1923?* le Ministre des Finances a répondu par la communication des documents suivants :

I. — Résultats nets des opérations effectuées par les services des gages en territoires occupés, depuis le 11 janvier jusqu'au 31 décembre 1923 :

1° — Recettes :	Francs belges.
a) Douanes, licences, forêts, taxes de circulation . . .	374 millions.
b) Contrôle commercial et impôts sur le charbon. . .	540 —
c) Déstockage et exploitations directes	426 —
d) Opérations effectuées par les services de restitution . .	395 —
Total.	1,735 millions.

2° — A déduire :

a) Déficit de l'exploitation de la régie des chemins de fer. . .	96 —
b) Service de la Comptabilité générale des gages.	9 —
Total.	105 millions.

3° — Remarques :

a) Remarques quant au paragraphe 1^{er} (Recettes).

1. Au total des recettes provenant des opérations effectuées par la caisse des gages, il y aurait lieu d'ajouter les recettes des armées d'occupation, provenant de la saisie ou de la remise volontaire des marks par les municipalités, des amendes, taxes diverses, etc. Ces recettes se chiffrent, pour l'armée d'occupation belge, à 11,310,000 francs environ.

2. Il va de soi que si le Gouvernement allemand n'avait pas organisé dès le début de notre entrée dans la Ruhr la résistance passive, les chiffres donnés auraient été encore plus satisfaisants. Il suffit à cet égard de citer le pourcentage des recettes de quelques-uns des services mentionnés ci-dessus pour le dernier trimestre de 1923 par rapport aux recettes totales de l'année :

Douanes	72.81 p. c.
Licences : Taxes d'exportation	43.26 —
Droits d'administration	52.57 —
Taxes de dérogation	92.69 —
Forêts	56.24 —
Taxes de circulation	97.86 —
Contrôle commercial	62.42 —
Impôt sur le charbon.	83.02 —

b) Remarques quant au paragraphe II (à déduire).

1. Il n'a pas été tenu compte dans l'établissement du présent relevé des dépenses résultant de la présence et de l'entretien des armées d'occupation dans la Ruhr. Des chiffres *définitifs* ne pourront être fournis à cet égard que lorsque les comptes des deux derniers trimestres de l'année 1923 seront clôturés.

2. Toutefois, le coût de l'occupation militaire de la Ruhr peut être estimé pour les troupes belges à 35 millions de francs belges environ pendant l'année 1923, sauf augmentation de ce chiffre par suite des fluctuations du change pendant les derniers mois de l'année.

3. D'après les déclarations de M. de Lasteyrie, à la Chambre française, le 14 février courant, le coût de l'occupation de la rive droite pour les troupes françaises doit être de l'ordre de 204 millions de francs français.

II. — Combustibles réceptionnés du 1^{er} février 1923 au 15 février 1924 en tonnes :

Février, 15,179; mars, 11,438; avril, 47,228; mai, 115,426; juin, 171,470; juillet, 158,233; août, 132,320; septembre, 170,059; octobre, 159,642; novembre, 190,756; décembre, 331,435; janvier, 353,000; du 1^{er} février au 15 février, 206,927 tonnes, donc, vraisemblablement 400,000 tonnes environ pour le mois.

Or, le record mensuel de livraison par les Allemands, depuis le début jusqu'en janvier 1923, ne dépassa pas 314,000 tonnes; et la livraison mensuelle moyenne n'atteignit guère 250,000 tonnes.

III. — Pour se couvrir de l'impôt sur le charbon impayé, les Gouvernements ont fait saisir dans les mines et mines-usines allemandes des tonnages importants de produits métallurgiques, minerais, fontes, mitrailles, sous-produits de la houille et bois de mines. Voici le tonnage et le produit de ces saisies jusqu'au 31 décembre 1923 :

Catégories de produits.	Tonnage réceptionné.	Sommes payées à la caisse des gages.
Minerais	8,410 tonnes	967.634 francs.
Mitrailles	36,698 —	4,743,014 —
Fontes	36,408 —	6,855,107 —
Demi-produits.	15,534 —	5,476,063 —
Produits finis	8,154 —	4,138,677 —
Sous-produits de la houille . .	4,330 —	1,656,142 —
Bois de mines	16,617 —	1,368,079 —
TOTAUX, 126,151 —		25,204,716 —

ANNEXE III.

LA COMMISSION DES ÉCONOMIES.

A la question de savoir où en sont les travaux de la Commission des économies, le Ministre répondit :

La Commission technique pour l'étude des services administratifs de l'État a poursuivi cette année son travail d'examen des rouages et du fonctionnement des Départements ministériels suivant le plan exposé dans la note annexée au rapport de la Commission des Finances du Sénat (*Doc. parl.* n° 136) pour 1923 et au rapport fait au nom de la Commission de la Chambre pour le budget des Voies et Moyens (*Doc. parl.* n° 45).

En vue de s'éclairer complètement sur le fonctionnement des administrations, elle a procédé à des enquêtes sur place, interrogeant les fonctionnaires des services intéressés et a dressé une liste de questions auxquelles les Administrations furent invitées à répondre avec précision.

*
* * *

La Commission a tout d'abord étudié quelques questions générales relatives à l'ensemble des administrations de l'État.

Elle a notamment continué l'étude du problème du recrutement et de l'avancement des fonctionnaires, ainsi que la centralisation et la réorganisation des caisses de pension et de retraite, de manière à unifier et à simplifier le fonctionnement de ces services.

Dans le même ordre d'idées, elle poursuit l'examen de diverses autres questions sur lesquelles des rapports n'ont pas encore été présentés.

Ce sont notamment :

La simplification des formalités pour le paiement des pensions et des traitements des agents de l'État, ainsi que des procédés utilisés pour la tenue de la comptabilité des Départements. Les prescriptions de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846 et un règlement général du 10 décembre 1868 sont encore en vigueur pour ces opérations et causent de grandes complications d'écritures.

La Commission a donc examiné dans quelle mesure l'utilisation de comptes chèques postaux pourrait amener les simplifications désirables :

Le mode de mise en adjudication des travaux publics ;

La réduction du nombre de commissions consultatives et la question des jetons de présence ;

La centralisation des laboratoires de l'État ;

Etc., etc.

*
* * *

La Commission a ensuite examiné le fonctionnement de certains Départements ou de certains services des Départements de l'Intérieur et de l'Hygiène, de l'Industrie et du Travail et l'Administration de la Marine au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

En ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur, la Commission a transmis au Gouvernement un long rapport dont M. le Ministre de l'Intérieur étudie la réalisation.

Elle a notamment préconisé l'extension des attributions de la Commission centrale de statistique. Cet organisme serait destiné à éviter des travaux parallèles de différentes Administrations et ferait également réaliser de sérieuses économies par la centralisation de toute la documentation, des enquêtes, des dépouillements de résultats et des publications concernant tout le royaume.

L'organisation des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement a également retenu l'attention de la Commission. Elle a fait au Gouvernement des suggestions de nature à accélérer et à simplifier les rapports entre le Gouvernement et les pouvoirs provinciaux ou locaux. Une répartition plus technique des diverses attributions a été également proposée. En matière de routes, notamment, la Commission préconise une centralisation portant sur les services de l'État, de la province et de la commune.

Enfin, la Commission a fait au Ministre de l'Intérieur des suggestions relatives aux commissariats d'arrondissement. Ses observations ont spécialement porté sur la nécessité en matière financière d'exercer une action étroite auprès des communes en vue de la mise au point de leur budget.

Le Ministère de l'Industrie et du Travail a fait l'objet d'une enquête aussi détaillée qu'approfondie.

La Commission a proposé des modifications dans la répartition des attributions. Son travail a surtout porté sur la compétence des différentes administrations et le partage de leur sphère d'activité et sur les locaux utilisés.

Au département des Chemins de fer, la Commission a étudié spécialement l'Administration de la Marine.

Après avoir proposé des modifications à l'Administration centrale, elle a fait une série de suggestions ; le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes a pu en réaliser immédiatement un certain nombre, d'autres pourront l'être dans un délai plus ou moins rapproché. Les propositions portant surtout sur la façon dont le personnel est utilisé et les bases sur lesquelles était calculée leur rémunération.

Pour donner un exemple, une réduction de 61 unités a été effectuée immédiatement dans le personnel des paquebots et de 4 parmi les pilotes du littoral et cela sans qu'aucune entrave soit apportée à ces services. 57 agents ont pu également être licenciés au pilotage d'Anvers et de Flessingue. Ces réductions permettent une économie immédiate de 1,400,000 fr. et une économie de 5,000,000 de francs environ pourra être prochainement réalisée.

D'autres réformes proposées par la Commission sont adoptées en principe, mais leur réalisation dépend de certaines circonstances : telles l'augmentation des droits de pilotage liée au résultat de certaines négociations en cours avec la Hollande, le transfert à Ostende ou à Zeebrugge des installations du pilotage de Flessingue liée à la création d'un pilotage mixte ou combiné de rivière et de mer, ainsi que la suppression du cadre des élèves pilotes et leur remplacement par des matelots à traitement fixe.

Enfin, le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics a fait l'objet d'un rapport récemment déposé par la Commission et que le Département intéressé examine actuellement.

D'autre part, sur la suggestion de la Commission, il a été décidé de fusionner les deux laboratoires fonctionnant pour le service des douanes et accises avec celui dépendant du Ministère de l'Industrie et du Travail, et d'en mettre le siège à Bruxelles.

Cette simplification, exécutée par les Ministres intéressés, est en voie de réalisation et permettra d'effectuer, sous peu, des économies importantes, tant en personnel qu'en frais généraux.

Les conclusions d'un examen des services de la Commission centrale de récupération, par la Commission technique, ont été également approuvées par le Gouvernement. La suppression de cet organisme sera chose faite le 30 avril 1924.

La Commission poursuit l'étude d'une série de services sur lesquels des rapports n'ont pas encore été présentés.

Elle procède, en ce moment, à l'étude de l'organisation de l'Administration des travaux publics et de l'Administration de l'hygiène et de plusieurs services du Ministère des Chemins de fer.

L'étendue des services de ce Département oblige, en effet, à une étude d'abord fragmentaire. La Commission a porté son attention sur le service d'habillement, les ateliers, les entrepôts, les commissions de réception, le service de presse et de publicité, ainsi que sur la délivrance de libre-parcours et d'abonnements gratuits.

Elle étudie, d'autre part, l'organisation de l'Office de liquidation du Comité national de secours et d'alimentation.

L'étude entreprise au sujet du paiement des traitements et pensions, ainsi que de la comptabilité à laquelle il a été fait allusion plus haut a amené la Commission à l'examen du fonctionnement des agences du Trésor ; celles-ci sont en effet fort chargées par leur intervention dans tous les paiements effectués par la Banque Nationale pour le compte de l'État.

L'organisation du *Moniteur belge*, des greffes, des cours et tribunaux est également à l'étude.

Enfin, le Gouvernement vient d'adjoindre à la Commission deux professeurs d'université auxquels sera confiée l'étude des services du Département des Sciences et des Arts.